

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

**Immeuble rue des Moulins 43 et 45, 1400 Yverdon-les-Bains
Parcelle RF n° 750 Yverdon-les-Bains**

Du : 15 juillet 2025

Vu la requête déposée par Gardenia STOLLER, Maria et Gualberto TERZIANI, tous représentés par REGIE IMMOBILIER CHARLES DECKER SA, à Yverdon-les-Bains ;

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à la rue des Moulins 43 et 45, 1400 Yverdon-les-Bains (parcelle n° 750 plan feuille 22),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

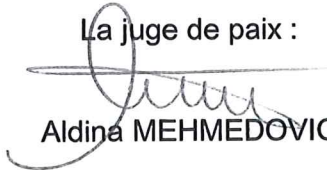
que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Yverdon-les-Bains par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;
- IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

La juge de paix :


Aldina MEHMEDOVIC

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune d'Yverdon-les-Bains en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :



La juge de paix :

Aldina MEHMEDOVIC